2.93 Conservation de la forêt de Kaisho, Japon

SACHANT que, lors de l'Assemblée générale de 1997 du Bureau International des Expositions (BIE), le gouvernement du Japon a proposé d'organiser une exposition qui respecte l'environnement, ayant pour thème « Au-delà du développement – Redécouvrir la sagesse de la nature », et que le Japon sera l'hôte de l'Exposition universelle de 2005;

RECONNAISSANT que selon une étude d'impact sur l'environnement publiée en 1999 par la Japan Association for the 2005 World Exposition, la forêt de Kaisho, site proposé pour cette exposition à proximité de Nagoya dans la préfecture d'Aichi, est un «point chaud» de la biodiversité où l'on trouve des espèces menacées qui figurent dans les livres rouges publiés par l'Agence japonaise pour l'environnement;

PRENANT ACTE des efforts déployés par le gouvernement du Japon, qui a changé trois fois le site de l'Exposition et qui a abandonné son plan de développement urbain et de construction routière afin de protéger la végétation de zone humide menacée et l'autour (*Acipenser gentilis*) menacé d'extinction que l'on trouve dans la forêt de Kaisho;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE de l'engagement pris par le gouvernement du Japon de protéger l'habitat des plantes et des animaux dans l'écosystème rural, comme stipulé dans le Plan de base pour l'environnement de 1994 et dans la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité de 1995;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'initiative du Bureau International des Expositions, principal organisateur de l'Exposition universelle de 2005, qui vise à faire en sorte que cette exposition respecte l'environnement dans toute la mesure du possible;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE le Bureau International des Expositions de continuer à fournir des avis pertinents au gouvernement du Japon afin que l'Exposition universelle de 2005 qui aura lieu dans la préfecture d'Aichi au Japon soit organisée dans le plus grand respect de l'environnement.

2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Japon d'adopter des mesures concrètes, notamment de créer un parc national rural, afin de conserver la forêt de Kaisho à tout jamais.

Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Recommandation adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).